

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101

AVIS est par la présente donné que le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures au *Règlement de zonage 1101*, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **10 novembre 2020** en vidéoconférence, par le biais de Facebook live. Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil par les moyens de participation suivants;

- par clavardage;
- par courriel transmis à l'avance à l'adresse suivante : greffe@ville.sainte-julie.qc.ca
- par téléphone, à l'avance, au 450 922-7050.

Les interventions des citoyens à distance seront lues telles que formulées lors de la parole au public prévue pour ces demandes de dérogations mineures.

DEMANDE N° 20-17 : 777, montée Sainte-Julie – Zone C-308

Cette demande a pour but d'autoriser :

- L'aménagement d'une aire de stationnement comprenant une entrée charretière localisée à 4 mètres du point d'intersection formé par le prolongement imaginaire de la bordure ou du trottoir de chacune des rues formant l'intersection, plutôt que 15 mètres, tel que prévu à l'article 5.6.5.4 du *Règlement de zonage numéro 1101*.

Cet immeuble porte le numéro de lot 5 879 851 du cadastre du Québec.

DEMANDE N° 20-18 : 1492, rue Principale – Zone C-249

Cette demande a pour but d'autoriser :

- L'implantation d'une aire de stationnement sans distance par rapport au bâtiment principal, plutôt que 1,5 mètre du mur latéral droit, et sans distance par rapport à la limite avant du lot, plutôt que 3 mètres, le tout, tel que prévu à l'article 5.6.2.2 du *Règlement de zonage 1101*;
- Le maintien d'un garage détaché existant tel que spécifiquement autorisé à l'article 10.1.4.1 du *Règlement de zonage 1101* pour les propriétés du secteur du Vieux-Village et des zones de transition, alors que la propriété faisant l'objet de la demande se trouve à l'extérieur de ceux-ci;
- L'utilisation d'un matériau de revêtement extérieur de classe 4 sur une proportion représentant 100 % de la surface des quatre élévations du bâtiment principal, plutôt que de classe 2 sur une surface minimale de 75 % de celles-ci, tel que requis au tableau 11.2 de l'article 11.2.2.4 du *Règlement de zonage 1101*.

Cet immeuble porte le numéro de lot 5 880 389 du cadastre du Québec.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 21 octobre 2020.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate